

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0954 du 07/09/2021

Délégation de signature du 7 septembre 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-20-0976 du 23/12/2020

L'administratrice générale des Finances publiques, chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DELAGNES, administrateur des Finances publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 76 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 76 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes au comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme CAUDAL Béatrice	60 000	60 000
Mme SOM Silvanie	60 000	60 000

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BRATOSIN Stephan	15 000	15 000
M. DIDIO Nicolas	15 000	15 000
Mme JEANNENOT Isabelle	15 000	15 000
M. MABCHOUR Abdelilah	15 000	15 000
Mme PETITBERGHIEU Julie	15 000	15 000
M. TEXIER Christian	15 000	15 000
M. TRY Aurélien	15 000	15 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme ACASCAS Graziella	10 000	10 000
M. CASSI Vincent	10 000	10 000
M. CENILLE Romain	10 000	10 000
Mme DESOMBRE Cécile	10 000	10 000
Mme EL HOUATI Nawale	10 000	10 000
M. FREZIER Emmanuel	10 000	10 000
Mme GRDEN Marie-Pierre	10 000	10 000
M. HAIMART Vincent	10 000	10 000
Mme KOFFI Amah Félicia	10 000	10 000
M. SERRE Laurent	10 000	10 000
Mme VERRIER Angèle	10 000	10 000
Mme YANOURI Fatiha	10 000	10 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau :

Noms	Contentieux Montants en €
Mme ALZIRE Sabrina	2 000
Mme AMATO-ATANLEY Déborah	2 000
Mme ANDREI Marie-Charlotte	2 000
Mme ARIBOT Françoise	2 000
Mme BAHRI Hanna	2 000
Mme BEN NAOUM Lynda	2 000
Mme BENOIT Sylvie	2 000
Mme BENZINA Saloua	2 000
M. BOSSU Philippe	2 000
Mme BOURGEOIS Madly	2 000
Mme CAILLET Audrey	2 000

Mme CARDOSO-DUARTE Mélody	2 000
M. CARRERA José	2 000
Mme CARITTE Sophie	2 000
M. CLOSSE Jérémy	2 000
Mme COGNE Déborah	2 000
M. DE BRAUX Jean-Maxime	2 000
Mme DEMENET Clio	2 000
M. DENNI Pierre	2 000
M. DENIZART Sébastien	2 000
Mme EL GOMRI Magdeline	2 000
M. FERREY Stéphane	2 000
M. FERNANDES Michel	2 000
M. FORTIN Adel	2 000
Mme GARCON Alexia	2 000
Mme GICQUEL Catherine	2 000
Mme HABBEDDINE Naïma	2 000
Mme HOTTON Lucile	2 000
M. JACOB Mathieu	2 000
Mme JOSEPH Marie-Noëlle	2 000
Mme LEDANGE Christiane	2 000
M. LEFEBVRE Grégory	2 000
M. LEITE PEREIRA Marc-Antoine	2 000
Mme LE JAN Candice	2 000
Mme MACHTROU Magali	2 000
Mme MAILLARD Alice	2 000
Mme MAHUT Mareva	2 000
Mme MARTINS Marie-Béatrice	2 000
M. MEAL Laurent	2 000
Mme MIAKAMONA Laure	2 000
Mme MIRANDE Mariella	2 000
Mme NOURRY ANTUNES Claire	2 000
Mme OLIVE Marie	2 000
Mme OUAMARA Marie-Pierre	2 000
M. OUADI William	2 000
Mme PLATON Cindye	2 000

M. PIRES José	2 000
Mme RAMPONT D'ANDREMONT Valérie	2 000
Mme RIBEZEAUTE Jessica	2 000
Mme VAILLANT Virginie	2 000
Mme WODA Nadia	2 000
Mme YU Pui Shan Caroline	2 000

Article 6

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756